DISCOVRS
ET
ADVIS;
SVR LES CAVSES DES MOVVEMENS DE L'EVROPE.

Enuoyé aux Roys & Princes, pour la conseruation de leurs Royaumes & Principautez.

FAIT PAR MESSIRE ALERIMAND, Cunrad, Baron d'Infridembourg, & Comte du Palatinat.

Et presenté au ROY par le Comte de Fistemberg, Ambassadeur de l'Empereur.

TRADVIT PAR LE COMMANDEMENT DE sa Majesté.

A PARIS,
Chez IOSEPH BOVÏLLEROT, ruë vieille Drapperie au Lyon d'or.
M. DC. XX.
Auec priuilege du Roy.

Case
F
39
.326
1620fsz

THE NEWBERRY
LIBRARY

51-327

EXHORTATION AVX ROYS ET PRINCES, SVR LE SVBIECT DES Guerres de ce temps, pour la conseruation de leurs Estats & Monarchies.

ENVOYEE AV PRINCE PALATIN, PAR LE COMTE DE FRIDEMBOVRG.

DEVX choses, ô Roys inuincibles & Princes tresIllustres, m'ont conuié à vous écrire ; l'Experience & ma Vieillesse ; Cette-cy me doit dõner credit vers vous, puisque i'ay quatre vingts trois ans passez, Que ie suis

sans Enfãs ny Succeſſeur qui m'oblige à rechercher vos Faueurs: & qu'il ne me reſte rien à deſirer de vos Bien-veillances, mes yeux n'eſtant plus occupez qu'à conſiderer le lieu de ma Sepulture.

L'Experience me doit auſſi authoriſer prés de vous, puis que ſans ſoupçon de Vanité ie puis monſtrer que depuis la Iournée de Pauie iuſques en l'année mil cinq cens quatre vingts & ſix, i'ay continuellement porté les armes, exercé les plus grandes charges de la Milice, receu vingt cinq playes le viſage tourné vers les ennemis, eſté recompenſé treize fois extraordinairement pour ſeruices rendus, & qu'encores à preſent mon extréme Vieilleſſe eſt employée aux Ambaſſades & Conſeils d'importance.

C'eſt pourquoy les larmes à l'œil,

& l'Esprit sur les léures, ie vous inuite, ô Roys & Princes, d'auoir memoire de ces dernieres Paroles: Et vous conjure de les oüyr & lire vous-mesme attentiuement, & ne vous contenter de les sçauoir par le rapport de vos gens d'affaires: Pource qu'aucuns d'eux ont à cõtre-cœur les Cõseils pour bons qu'ils puissent estre, qui ne sont prouenus de leur iugement; D'autres trauaillez d'ãbition ou de leurs particuliers interests, pour demeurer plus longuement en l'estime des Princes qu'ils seruent, esloignent de leur Cour & de leurs Conseils ceux qui s'en veulent approcher.

Ie desire toutefois que les vns & les autres soient satisfaits de moy; les premiers pour ce qu'ils cognoistront clairement que mon aduis est salutaire, & qu'il n'a encore esté proposé; & les derniers ne me trouuerõt enuieux de leurs

commoditez, ny competiteur en leurs charges; m'eſtant permis de dire auec le fidel amy du Roy treſſainct, Quels ſont les iours de ma vie, pour monter auec le Roy en Hieruſalem? Ie ſuis à cette heure Octogenaire, n'ay-je pas encore les ſens aſſez bons pour diſcerner le doux d'auec l'amer? Voulant dõc ſincerement, ſans eſperance ny crainte de bien ny de mal, comme eſtant ſur le poinct de rendre compte au Iuge Eternel, dire ce qu'il me ſemble des affaires qui roullent à preſent, & auſquelles j'ay occupé la meilleure partie de ma vie, ie vous demande, ô Roys & Princes, vne fauorable attention.

Deſia par vn ſiecle entier nous auons veu auec douleur vne partie de l'Europe diſſipée en des diſſentions ciuilles, & l'autre craignant les maux qu'apporte la guerre, conſommer ſes

commoditez en appareils pour s'en deliurer; Les cauſes de telles émotions n'ont eſté que trop cogneuës, eſtant certain qu'vne profonde auarice, vn appetit deſreiglé de dominer, ou bien vne exceſſiue ſuperſtition les ont produit: car encore que les bons Princes ſoient religieux à ne declarer la guerre que par vne preſſante neceſſité, ſi ne s'en treuue-il que rarement qui n'aye ce deſir d'eſtendre les limites de leur ſouueraineté. Et tout ainſi que la fumée noircit indifferemment tout ce qu'elle rencontre, de meſme ces peſtes s'inſinuent dans les ames, & par de funeſtes perſuaſions déprauent ce qui a eſté vertueuſement inſtitué: D'où vient que treuuant place dans les eſprits des Roys & Princes, elles infectent incontinent les Chefs des gens de guerre, & portét les volontez des ſoldats à deſirer des

nouueautez; ce qui fait que les armées (quoy que miſes ſur pied, pour deffendre les bons contre les meſchants) ne laiſſent de commettre toutes ſortes d'excés & de violences, & en fin malheureuſement ſe diſſiper: Ainſi chacun donne maintenant, comme on a fait autresfois, telle couleur qu'il veut à ſes armes; aucuns les couurẽt d'vn mãteau de Iuſtice, d'autres fõt trophees de leur impieté; & raremẽt ſ'en rẽcontre-il qui aye le pretexte ſi bon qu'il ne ſ'y trouue quelque malice noire ſecrettement entremeſlee: Toutes leſquelles cauſes ſont aujourd'huy conjointes à vne autre plus puiſſante, & qui les rend moins ſuſceptibles de remedes qu'elles ne l'eſtoient auparauant; c'eſt elle qui r'aſſemble, émeut, & fait agir les vices plus violemment qu'à l'ordinaire: Et afin que la cognoiſſiez, ie vous diray, ô

Roys & Princes, ce que personne n'ozeroit vous reprocher, si elle n'est sur le bord du cercueil; C'est vôtre ignorãce, peu de soin, & damnable lentitude aux affaires, veu que du sçauoir, vigilance & action, dépendent les piuots sur lesquels les Royaumes ont coustume de se mouuoir. Que si trop librement ie vous parle, vous deuez pardonner à ma franchise, puis que vous escoutez vn veritable Conseiller, & non vn flatteur, & que les meilleurs Conseillers sont ceux qui sont morts ou proches de mourir: L'ignorance des Roys est, qu'ils pensent ne faire la guerre que pour r'auoir ce qui leur appartiẽt, venger des outrages, deffendre leurs alliez, proteger la pieté; & toutefois les desseins de ceux qui les jettent en telles entrepriſes sont tous autres, & les euenemens dissemblables, ne desirants rien

plus sinon que les Rois & Princes soiét despoüillez de leurs Estats, que la forme obseruée au maniment de la chose publique soit changée, que les Ministres des Roys commandét à leurs Maistres; & que l'Allemagne affoiblie par de sanglants combats, soit en fin reduite à souffrir le joug de la tyrannie des Ottomans.

Du temps de nos peres, Charles Duc de Gueldre, qui fut surnómé le Hardy pour son haut courage, eut guerre ciuile auec le Roy de France; les pretextes en furent diuers, la gloire de s'agrãdir, la vengeance des injures: & comme écrit Cómines qui participoit aux conseils plus secrets, le Roy ny Charles ne sçeurent oncques les causes pour lesquelles leurs Ministres & Capitaines les auoient jettez aux armes; ceux du Roy pressoient leur Maistre de rópre

pre auec le Duc, afin que la puiſſance de Charles eſtant diminuée, il fuſt reduit à implorer la paix par l'entremiſe de quelque Prince du Sang, auquel il dõneroit ſa fille en mariage: Et pource on luy écriuoit de la Cour du Roy qu'il vint en France, & qu'il y trouueroit des amis.

Ainſi à leur dommage ces Princes ſe faiſoient la guerre à l'appetit de leurs Seruiteurs, & ſans legitime occaſion, mettoient leurs Prouinces à Feu & à Sang.

Encore à cette heure vos Armes ſont aueugles, ô Roys & Princes, parce que, ou vous eſtes perfidemẽt pouſſez à la guerre par vos Domeſtiques, ou doleuſement par les Eſtrangers; & tous deux concurrent en meſme volõté de bouleuerſer meſchamment voſtre Monarchie ou Principauté, qui eſt

le point auquel se termine la fureur des émotions; & si l'on daigne considerer de prez ces Flambeaux ou Trompettes de Seditions, on trouuera qu'ils ont affoibly les Monarchies pour les changer en Aristocratie ou Democratie, & que par leurs artifices les forces des Roys, & les richesses des particuliers ont seruy à produire telle mutation: & tout de mesme qu'on voit au cours de la vie vn Circuit, & qu'auec la suitte des années les affections changẽt l'estude & les exercices; ainsi dans le corps du Monde, & en la societé des Mortels il s'y remarque vne pareille diuersité, qui n'est pas seulement vtile, mais aussi appreuuée.

Au commencement que les Peuples furent diuisez en Nations, les Citez estoient souuerainement regies par les Roys, & viuoient en paix & dou-

ceur sous leur authorité; tous vouloient vn Roy, vniſſoient leurs volõtez pour l'eſlire, puis le conſeruoient au peril de leurs vies: Mais auſſi-toſt que les Roys eurent mis les peuples à meſpris, impoſé ſur eux des tributs, exigé des peages, commandé des ouurages outre raiſon, & que ce qu'ils auoient oſté aux neceſſiteux ſe voyoit conſumé au luxe de leurs ſuiuants, la forme du Gouuernement fut changée, & au lieu des Roys, le Peuple, ou les Principaux prindrent en main le regime Souuerain.

Apres que les Tarquins eurent eſté chaſſez de Rome, peu de Roys commanderent en Italie, & demeurerent les Peuples quaſi en vne entiere liberté: les premieres Hiſtoires font mention de Tatius Sabinus, & les dernieres de Porſenna, qui s'efforça de remettre les Tarquins: & lors, vn Roy aſſaillit Pau-

tre; les Latins entreprindrent la mesme chose, afin que le Peuple qui cõmandoit dehors, seruist dedans la ville, ou pource que les Latins en establissant leur Roy affermissoient par ce moyen leur puissance.

Or pour sçauoir quelle haine conceut en ce temps-là le Peuple d'Italie contre le nom de Roy, les calamitez que souffrirent les Veientins le monstrerent assez, lesquels pour auoir creé vn Roy entre-eux, afin d'éuiter vn éminent peril, furent abandonnez de leurs Voisins au besoin.

Depuis, la puissance des Romains croissant, le nom de Roy se perdit; l'Italie & l'Espagne estoient sans Roys; l'Affrique auoit celuy de Numidie & quelques autres; celuy des Carthaginois estoit puissant, & son Empire estendoit ses limites sur celles des au-

tres Roys ; la Gaule en auoit peu, & l'Allemagne n'auoit que de petits roytelets ; le mesme estoit dans les nobles contrée de l'Asie ; & d'autant que leurs esprits estoient éloignez de la Royauté, ils choisirent le Gouuernemẽt Populaire ; D'où vindrent les Ptolomées, Antiochus, Attalus, Deiotarus, Nicomedes, Massinissa, & autres qui furent faits captifs ou tributaires des Romains, & ne regnerent que par leur permission, iusques à ce que de leur consentement ou par force, leurs Prouinces estant subjuguées, ils seruirent d'accroissement à la grandeur des plus puissants.

Ce temps-là auquel les esprits estoient portez à haïr les Roys, semble par vne vicissitude des choses estre maintenant retourné ; veu qu'on ne sayde à cette heure de la force des

Roys que pour ruiner les autres Roys, & en leur places ſubſtituer des Gouuernements populaires. De ſorte que ſi leurs deſſeins reüſſiſſent, à peine dãs peu de iours, ouïra-on parler du nom de Roy dans les plus floriſſans Royaumes, leur penſée ne viſant à autre obiect ſinon de l'abolir, & par audace & legereté former de nouuelles Republiques ; Ils préſument en ce faiſant de prendre part dans la ſouueraineté, & qu'ils commanderont & obeïront à leur tour ; ce qu'ils ſçauent n'auoir lieu dans les Royaumes & Principautez.

Vne autre eſperance encore les nourrit, qui n'eſt vaine, de pouuoir en brief chaſſer les Roys de l'Europe, s'ils ne sõt preuenus; dequoy les ſages Politiques diſcourent en ceſte ſorte.

Dans le deſtroit de la mer Adria-

tique, la Nobleſſe de Veniſe y commande abſolument ; laquelle confederée auec le Ture, a conquis ſur les Princes ſes voiſins ce qu'ils y poſſedoient ; le reſte de l'Italie qui auoit à meſpris les Empereurs de Conſtantinople à l'imitation des Venitiens, leue la teſte, eſperant d'obtenir vné ſemblable liberté ; ſes principalles villes ſont Milan, Gennes, Piſe, Florẽce, Luques, leſquelles ſe ſont roidies contre les Roys, iuſques à ce qu'elles ayẽt eſté extenuées par guerres continuelles. Les Suiſſes pareillement ſe ſont ſouſtraits de la domination de leurs Princes, & non contents de ſ'eſtre reuoltez, ſe ſont mis en deuoir de ruiner entierement la Nobleſſe de leur païs ; & apres auoir acquis leur liberté auec grand' perte de ſang, ils ont fait des loix ſoubs leſquelles ils viuent, ſe

ſont liguez auec les autres peuples qui habitent les Alpes, & par ce moyen rendu formidables aux Roys, & faicts arbitres des guerres entre France & Allemagne; lequel exemple cognu d'vn chacun, a eu d'autant plus de force pour eſmouuoir les autres Peuples à ſortir de l'obeïſſance, que perſonne n'a conſideré la conſequence d'vn tel changement, ny le peril qui s'en peut enſuiure.

Les Griſons ſe ſont joints aux Suiſſes, & autres peuples qui habitent les Alpes, Geneue refuſe de recognoiſtre ſon Prince, Baſle, Conſtance, Straſbourg, ſont entrée en alliãce auec eux.

D'autres Citez ſe ſont ſouſleuees à meſme fin contre l'Empereur, contre les Princes, ou bien contre leur Senat domeſtic: car quelle ville y a-il qui au delà de cent ans n'aye chaſſé ou tué

ſon

ſon Senat; & la cauſe de tous ces maux eſt cette liberté recherchée contre les loix, & par toutes ſortes de meſchancetez.

Le Septentrion n'eſt pas en meilleur eſtat, Lubec, Hambourg, Dantiſc, Roſtoch, Breme, & les autres villes qu'on appelle Anſiatiques ſe sõt vnies malgré l'Empire, & leurs richeſſes les ayant renduës preſomptueuſes, ont ſecoüé la domination des Seigneurs & Princes, ſous l'authorité deſquels elles s'eſtoient agrãdies; laquelle mutation ne fuſt lors aſſez conſiderée, ou pour ce qu'elle arriua en diuers temps que le dommage qu'elle apportoit ne touchoit vn ſeul Prince, mais pluſieurs qui eſtoient entre eux diuiſez: ſçauoir l'Empereur, l'Holſate, Dannemarch, Pruſſe, Saxe, & nombre d'Eueſques qui furent lors depoſ-

ſedez du domaine qui leur appartenoit; Ce premier pas fut fait pour aller affoiblir la puiſſance des Princes, mais l'on y proceda puis apres aſſez lentement. Le Turc preſſoit lors les Venitiens peu courageux. Les Suiſſes paiſibles de leur naturel, n'eſtans riches, ny munis de Cauallerie, aiment mieux garder leurs païs, que de conquerir celuy d'autruy. La puiſſance des villes Anſiatiques eſtoit égalle à celle de quelque ſouueraineté que ce fuſt; & ne laiſſoient pourtant d'eſtre entre-elles diuiſées, & chacune auoit chez ſoy quelqu'vn que l'on jalouſoit, qui cerchoit de s'emparer de l'authorité, & ſe faire le maiſtre; ainſi n'ayant peu demettre l'Empereur ny les Princes de leur ſiege, ils ſe ſont contentez de les affoiblir, s'appropriant leurs richeſſes & reuenu ordinaire. D'où

vient que l'Empire qui eſt grand, n'eſt qu'vn corps deſtitué de nerfs ſans ſes villes.

Cette Republique ainſi eſtablie, encore les eſprits n'eſtoient-ils d'acord s'ils choiſiroient le gouuernement d'vn ſeul ou de pluſieurs, & cependant qu'ils ſe mocquoient des Princes & de la Nobleſſe, appellants ceux-là Senateurs de villes, & ceux-cy païſans, & valets de cuiſine de quelque homme de Cour, ils declinerent tout d'vn coup en l'adminiſtration Populaire.

Quand les Flamans, que le trop grand aiſe rendit mal'heureux, ſe reuolterent contre leur Souuerain. La cauſe impulſiue de leur ſouſleuement ne fut autre que pour s'affranchir de la domination d'Eſpagne. Le Prince d'Orange & autres conjurez pour n'eſtre tenus de rendre compte du chan-

gement qu'ils auoient fait des Magistrats ny de leurs autres actions, ils firent consentir aux villes par art ou par force, que les Senateurs de chacune auroient pouuoir de manier les deniers publics, & disposer des affaires comme ils iugeroient à propos, sans qu'ils en peussent estre recherchez. Telle fut la cause de leur rebellion, non la Religion, ny les exactions, ainsi qu'ils l'ont voulu publier; car les Estats pourueurent premierement à la Religion Catholique, puis recogneurent Mathias d'Austriche ieune Prince pour leur Gouuerneur. En troisiesme lieu esleurent pour leur chef le Duc d'Alençon qui estoit Catholique, & ne peuuent dire auec raison que la violence ou les impositions enormes les ayent fait sousleuer, veu qu'ils en supportent aujourd'huy dix fois da-

uantage qu'ils ne faiſoient lors: que ſi l'on regarde de prés à leurs loix, on treuuera qu'ils les ont tirées de celles des Venitiens: car celles qu'ils donnerent à Mathias Archiduc d'Auſtriche, ſont telles.

I. L'Archiduc gouuernera les Prouinces par le Conſeil des Eſtats, & luy ſeront donnez des Conſeillers par les ordres generaux des Eſtars, & les Originaires du païs declarez propres à telles charges par deſſus tous autres.

II. Tous affaires ſeront reſolus par la voix & ſuffrages des Conſeillers, & apres qu'ils auront eſté conclus, il ne ſera au pouuoir d'y deliberer de nouueau, ny changer quelque choſe.

III. Si quelqu'vn des Conſeillers ne ſe comporte auec probité en leurs charges, ou qu'elle leur ſoit de trop grand poids, à la priere des Ordres ge-

neraux, il y sera pourueu.

IV. Aux affaires de grande importance, qui regarderont le bien general des Prouinces, le Gouuerneur n'y pourra prendre aucune resolution sans le consentement des Ordres generaux.

V. Qu'aux choses difficilles, ou qui regardent toutes les Prouinces, comme les imposítious, collectes de deniers, conditions de paix ou de guerre auec Princes ou peuples Estrangers, obligations, & autres choses semblables, Les Ordres Generaux seront tenus d'en communiquer aux Principaux des Communautez auant que de rien conclure; estant iuste que ce qui regarde l'interest d'vn chacun soit par eux approuué, les Priuileges & Coustumes du païs payant ainsi de tout temps ordonné.

VI. Que le Gouuerneur sans le Con-

seil & consentement des Ordres Generaux legitimement conuoquez, ne pourra establir aucune nouueauté ou choses insolites, en vertu d'Ordonnance ou mandement de qui que ce soit.

VII. En touts les affaires ausquels le Prince naturel du pays, comme Duc de Brabant souloit donner sa resolution, respondant les Cahiers du Duché de Brabant, Le Gouuerneur ne le pourra faire que par l'aduis des Ordres Generaux, & les Deputez seront obligez de les representer aux Estats Particuliers dudit Duché premier qu'à nuls autres.

VIII. Toutes lettres que receura le Gouuerneur qui concernerõt en quelque sorte l'Estat d'vne des Prouinces, seront par luy presentées au Cõseil d'Estat, afin qu'il y soit deliberé & resolu.

IX. Qu'au Conſeil d'Eſtat il ne ſera traitté d'aucun affaire graue, difficile, ou qui regardera les trois Ordres, qu'en la preſence du plus grãd nombre, non autrement.

X. Que tous Actes, Decrets & Reſolutions du Conſeil ſeront annotées dans les regiſtres, & ſouſcrittes.

XI. Que le Gouuerneur reſtablira & confirmera les Couſtumes, Priuileges & Inſtitutions anciennes, caſſées, ſurciſes ou oſtees par violence.

XII. Les Deputez des Ordres Generanx demeureront aſſemblez, tant qu'ils verront neceſſaire pour le paracheuement & expedition des affaires, comme auſſi les Ordres Generaux ſe pourront aſſembler toutes & quantesfois qu'il leur plaira.

XIII. S'il ſe preſente quelque affaire d'importance, pour lequel il ſoit beſoin

soin d'assembler les Estats, vne Prouince le requerant, les autres seront tenuës de s'y trouuer; & le pourront faire sans attendre sur ce les mandemens ou consentement du Gouuerneur.

XIV. Aux Ordres particuliers de chaque Prouince, sera permis de s'assembler quand ils voudront, & en tout temps.

XV. Le traicté de paix fait à Gand sera exactement obserué en touts ses points, sans qu'aucunement ny soubs aucun pretexte il puisse estre enfreint ou diminué.

XVI. Et afin que l'interpretation du Traitté susdit ne puisse apporter different ou difficulté, l'explication des Articles qui auront quelque doubte, demeurera aux Ordres Generaux legitimement assemblez.

XVII. Le Gouuerneur n'aura autre

gens pour sa suitte, que ceux que les Ordres luy prescriront selon le temps & la saison, & n'en pourra demander dauantage.

XVIII. Le Gouuerneur & le Conseil qui luy sera donné par les Ordres Generaux pourront créer les Generaux d'armees, tant de terre que de mer; cõme aussi l'Admiral, le Grand Escuyer, le Colonel de l'infanterie, & autres premieres charges de guerre.

XIX. Il ne pourra faire aucune leuée extraordinaire de gens à pied & à cheual, ny mettre aussi garnison dans les villes, sans le sceu & consentement des Ordres, & les aduis des habitans preallablement ouïs.

XX. Ne pourra pareillement establir des Gouuerneurs aux Prouinces, sans le Conseil & consentement, tant des Ordres Generaux que des Prouin-

ces: & prendra garde qu'ils soient (si faire se peut) habitans d'icelles Prouinces ou Regions, & qu'ils y ayent des possessions & du reuenu, ou du moins qu'ils soient agreables aux Peuples auſquels ils doiuent commander.

XXI. Il administrera en temps de guerre les plus importants affaires, & executera ce qui luy sera prescrit par le Conseil de guerre que les Ordres Generaux establiront prés de luy.

XXII. Le Conseil de guerre qui ne regardera l'aduantage des Estats ne sera point executé, que les Ordres Generaux n'en ayent esté premierement informez.

Par le reste des Articles qui suiuent, il est ordonné qu'ils obserueront tout ce qui leur sera commandé, & promettront par serment de l'executer; & par l'Article vingt-sixiesme, ils s'attribuent

la distribution des deniers, & la possession de leurs tresors. Finalement, si le Gouuerneur manque d'obseruer ces Articles ou quelques autres, ils declarent qu'ils pourront iustement l'attaquer & luy faire la guerre.

Plus ample pouuoir ne fut donné au Comte de Leinceſtre, lequel en l'an mil cinq cens quatre vingt sept s'en retourna en Angleterre, pour ce qu'il n'auoit parmy eux que les parements, & non l'authorité d'vn veritable Gouuerneur. Aussi dient-ils ouuertement, Que leurs Gouuerneurs ne peuuent rien, ou peu de chose sans le consentement des Ordres, d'autant qu'ils ne sçauroient disposer d'aucune chose, fors que du reuenu des impositions qui sont affectees à la nourriture & entretenement des charges de sa Maison; Les Ordres s'attribuant en outre l'au-

thorité de corriger leur chef, non seulement de paroles, mais de fait ; Et de chastier les Conseillers qui l'assisteront, ainsi que peu apres il arriua à Leïden, où les amis du Comte de Leincestre furent mis à mort.

Que font-ils donc autre chose, que de parer la Statuë de leurs Princes d'vn nom specieux, appellant leur Gouuerneur celuy qui n'a aucune faculté d'agir ? Le Duc des Venitiens aux Pompes publiques est Prince, au Conseil il n'est que Senateur ; Captif dedans la ville, & dehors criminel ; luy estant deffendu, sur peine de la vie, de sortir sans congé. Le Prince ou Gouuerneur des Hollandois n'a rien de plus en apparence, & moins encore dans les fanfares publiques.

C'est pourquoy Mathias jeune Prince fut conseillé par l'Empereur

sur son frere, & par le Roy Catholique, de se retirer & mettre en liberté.

Peu de temps apres, sçauoir en l'an mil cinq cens quatre vingts deux, ils appellerent de France le Duc d'Alençon, frere du Roy, pour le masquer de cette qualité de leur Prince ; Lequel estant arriué à Anuers auec magnificence, l'esleurent pour leur Gouuerneur, mais sans aucun pouuoir; dequoy se sentant offensé, & qu'ils se mocquoient, ne luy donnant qu'vne qualité imaginaire, il s'en voulut ressentir; Et apres y auoir perdu beaucoup de Noblesse & de Soldats, il s'en retourna en France ; publiant que les Flamans ne demandoient pas vn Prince pour leur commander, & qu'ils n'en vouloient que l'vmbre seulement & la figure ; Dont il ne se faut estonner, pour ce qu'ils n'auoient non plus d'enuie de

se soubmettre à vn François qu'à vn Espagnol, mais biẽ de regir leurs mouuements soubs le nom d'vn Prince de France ; Ainsi tout ce qu'ils negotierent auec le Duc d'Aléçon ne fut que feintise, & la haine qu'ils portoient aux François, ne demeura longuemẽt sans estre découuerte.

Leur dissimulation n'estoit encore alors venuë à son periode: car estant haïs, tourmentez, & pressez par les François, ils recoururent en Angleterre en l'an mil cinq cens quatre vingts quatre, dont ils ramenerent pour la seconde fois le Comte de Leincestre; mais à peine eut-il commancé de faire la charge de Gouuerneur, qu'vne partie de ceux qui estoient prés de luy furent tuez, ce qui luy donna occasion de s'en retourner.

Si donc ils n'ont peu souffrir leur

Seigneur naturel, auſſi peu vn Allemand, François, ou Anglois: Qui ne veoit que ça eſté pour eſtablir vne autre forme de Republique, & qu'ils n'ont appellé à eux des Princes Illuſtres que pour les honorer de tiltres imaginaires, & garder par deuers eux les ſolides & veritables?

Ils n'ont depuis ce temps-là fait autres choſes que d'exciter des broüilleries & ſouſleuemens, ou bien de les appuyer & fauoriſer: car à quoy pouuoit tendre ce qui ſe paſſa en Angleterre pour la liberté? A quelle fin ce qui eſt arriué en France auec les Huguenots? n'ont-il pas enſemblément conſpiré, fait des aſſemblées ſecrettes, & collectes de deniers, afin d'eſbranler s'ils pouuoient le Royaume de France, & rendre la puiſſance des Roys eneruée?

Henry quatrieſme ne ſignora pas, duquel

duquel l'Ambassadeur aduertit ceux des autres Princes, lors que la Trefue entre Espagne & eux se negotioit, qu'il ne desiroit l'agrandissement des Hollandois, & qu'il ne le jugeoit expedient pour son Estat, ny ceux de ses voisins.

Et toutefois le mesme Roy qui les a assistez puissammẽt d'argent & de forces, les a depuis espreuué pour les plus ingrats de tous les hommes, par ce qu'ils ont fait des menées clandestines auec les Huguenots de France, & ont opprimé le Roy Louys son fils autant qu'ils ont peu; estant veritable que le Roy Louys se voyant agitté par la discorde des Princes de son Royaume, voulut se promettre, qu'en souuenance des grands bienfaits que les Hollandois auoient receu de son pere, ils luy donneroient secours; mais tant s'en

aut qu'ils l'ayent assisté, qu'au contraire ils ne voulurent permettre aux troupes Françoises qui sont en garnison dãs leurs villes, & soldoyees par le ROY, d'aller deffendre la cause de leur Seigneur naturel, & presserent mesme sa Majesté au fort de ses affaires, auec importunité, d'éuoyer la solde qui leur estoit deuë. Par ainsi le Roy de France ne peut douter, moins encore celuy d'Angleterre, qui a plus grande cognoissance des deportements des Hollandois que nul autre, qu'ils n'affectionnent rien tant que le gouuernement Populaire, & qu'ils desployeront volontiers leurs efforts quant ils penseront mettte bas la puissance des Roys, quoy qu'ils ayent esté par eux protegez.

En mesme temps par vn long chemin & plein de perils, ils enuoyerent secours aux Venitiens à l'encontre du

Roy Ferdinãd, qui ne les auoit oncques offencé, non pas seulement de parolle; Pourquoy, ô Hollandois, auez-vous abandonné le Roy de France à son besoin, qui est vostre voisin, qui s'est mõstré Protecteur de vostre liberté, qui vous a remis tant de milliõs d'or que vous luy deuiez? Pourquoy auez-vous retenu ses Regiments quant il les vous a demandé? & toutefois auec tant de soin & de despence vous secourez les Venitiens: ce n'est pas la Religion qui vous y a conuié, par ce qu'ils sont tous deux Catholiques; Aussi peu auez-vous consideré leurs merites, pour ce que vous deuez au Roy de France ce que vous possedez, & mesme vostre vie & liberté. Quelle peut estre donc la cause qui vous y a inuité? la haine seule que vous portez à la Royauté, & l'amour que vous auez pour establir

l'Ariſtocratie & Democratie.

Vous auez troublé l'Allemagne d'vne ſemblable furie, quant vous auez entrepris de ſouſtraire du corps de l'Empire l'Archeueſché de Cologne pour vous l'approprier, & l'vnir à voſtre puiſſance, afin d'auoir ſuffrage à l'Eſlection de l'Empereur, & que par apres vous puiſſiez diſpoſer de tout l'Empire.

Comment vous deffendrez-vous d'auoir attaqué auec vne armée le Duc de Brunſuich, & aſſiſté ſa ville contre luy, qui eſt parent proche du Roy de Dannemarch, & du Marquis de Brandebourg, vos alliez & confederez? Ce n'eſt en ce point que vous pouuez alleguer la Religion: car iamais le Caluiniſme ne fut plus violamment, conſtamment, ny auec plus de rage attaqué qu'en la ville de Brunſuich: ce qui

mõstre que c'est la seule haine que vous portez au Gouuernement Ducal, & l'affection que vous auez à celuy du Peuple.

I'adjouste que Magdebourg est entrée en ligue auec vous, & desirerois sçauoir à quelle fin cette Cité tant esloignée de vous à besoin de vostre amitié? La Hollande qui est ennemie iurée des subsides, n'auroit-elle point leué les armes contre le Marquis de Brandebourg, & le Duc de Saxe, ou contre tous deux pour ce mesme sujet? Pourquoy contre la maison de Brandebourg qui vo⁹ est alliée & interessee en vostre amitié? Ie sçay que vous me respondrez, que vous estes prests de faire la guerre pour toutes Citez contre quelque Prince que ce soit, & que vous ne considererés que les genres d'hommes, & non leurs causes.

Les villes Anſiatiques ſont auſſi vnies auec vous, non pour autre ſubjet que pour vous faire redoubter par le Roy de Dannemarch, le Duc de Saxe & autres, & que ces villes puiſſent ſous voſtre aueu faire teſte aux Princes leurs voiſins, & s'ils peuuent les opprimer.

Mais tout cela eſt vieil, vous haïſſez maintenant le Roy de France, & auez eſté ſi outrecuidez de l'offencer; vous vous eſtes joints auec l'Anglois, pour ce que vous auez trouué trop de difficultez à eſbranler le Royaume de France, & qu'en celuy d'Angleterre vous eſperez d'y mieux dreſſer voſtre partie, pour ce qu'il n'eſt appuyé que ſur vn heritier; & toutefois vous vous eſtes retirez du Roy de la Grand Bretagne, deſlors qu'il a projetté de ſ'allier auec Eſpagne : Ainſi vous cheriſſez auec plus de ſoin les Venitiens, & les

villes Anſiatiques, & en faueur de l'Anglois auez fait mourir Barnauet amy des François.

Que ſi ces choſes ne ſont encore aſſez cogneuës, apres la rebellion de Boheme, perſonne n'en peut plus douter. De tous ceux qui viuent ſous l'authorité des Rois, les plus libres eſtoient ceux de Boheme: neantmoins par vne cruauté barbare non vſitée entre Chreſtiens, ils ont precipité du haut en bas des feneſtres leurs Magiſtrats, nobles d'extraction & de vertu; & les ont cõdamnez à mort comme criminels, ſans toutefois ouïr leurs deffences; Auſſitoſt les Ambaſſadeurs de Hollande y accoururent, qui offrirent de les aſſiſter; non contents de ce, ils courent aux autres Prouinces pour les émouuoir, afin qu'elles ſ'eſtabliſſent en Republiques, ſoient regies par des Dire-

cteurs, & que deſormais elles ne dépendent que de leur ſeule volonté. D'autres Princes ont fauoriſé les Bohemes, mais pour ce que ce ſont perſonnes foibles d'aage & de iugement, il ſuffit de penſer quels ils ſont, ſans les nommer, leſquels pourtant doiuent conſiderer en eux-meſme, quelle doit eſtre vn iour la forme de leurs Eſtats, ſi la Boheme, Sileſie, Morauie & Auſtriche, ont quitté le commandement d'vn ſeul, pour ſe ranger ſous celuy du Peuple? Si Vlme & Noremberg leur ſont jointes, qui doubte que Amberque & le haut Palatinat ne recherche la meſme liberté? il eſt infaillible que ces Directeurs joindront à leurs marches tout ce qui leur eſt voiſin; & ſe confiant en leur puiſſance, ils tireront les autres villes à leur faction, & ne laiſſeront à leurs Princes que ce qu'ils ne pourront

pourront leur enleuer: Que si l'on demande au Senat d'Vlme ou de Nuremberg pourquoy à leur dommage & en pure perte ils épanchent tant d'argent parmy ces rebelles de Bohemes, contre l'Empereur? ils respondront sans doute que c'est afin que le gouuernement Aristocratic ou Democratic soit estably parmy eux: Auspac & Brandebourg leurs voisins sont à redoubter que le Palatin leur est suspect, qu'il y a tousiours quelque different à démesler entre les Princes & les Villes, & bien-souuent des troubles, & que la Royauté est tousiours ennemie des villes libres. Ces mesmes raisons que les Bohemes alleguent pour iustifier leur rebellion contre leur Roy, ne manqueront d'estre alleguées par ceux du Palatinat & des autres villes, voire peut-estre de plus specieuses; mais vous estes abusez

si vous croyez que ceux de Nuremberg, Spire, Vvorme, vueillent que le Prince Palatin deuienne puissant; tant s'en faut que leur intention soit telle, que leur dessein est de debiliter la puissance des Princes leurs voisins, afin de mieux affermir leur liberté; le desir n'est qu'vn, des Hollandois; Suisses, Venitiens, Bohemes; & pour ce (dient-ils) qu'ayants plusieurs differents à vuider auec leurs voisins qui sont puissants, ils n'en peuuẽt auoir raison; que iamais leurs Senateurs ou Syndics qui possedent des biens dans le Palatinat, ne peuuent esperer aucune recompense de ce que ce Prince leur detient iniustement, & pour ce que la confederation des Citez & Peuples libres doit estre fauorisée, que cette entreprise auoit esté projettée il y a plus de quatre-vingts dix ans, lors de la guerre

des Payſants, quoy que inconſideré-ment, mais que maintenant par vne meure deliberation il failloit oppoſer les Roys aux Roys, les Princes aux Princes, iuſques à ce qu'eſtans affoiblis de part & d'autre, ils ne puiſſent forcer les villes à demeurer en leur obeïſſance. Auſſi n'ont-ils rien tant à contre-cœur, que de veoir vne ferme paix entre France & Eſpagne, & pour ce appellent les Alliances qui ont eſté n'agueres faictes en eux; Des mariages deteſtables. Dés-lors ils n'ont ceſſé de remuer tous moyẽs pour faire que l'Anglois fiſt la guerre, & s'abſtint de l'Alliance d'Eſpagne: Ceux de Bohe-me ne cõfient pas leur liberté à ceux qui leur ont procurée; Mais quelle eſt cette liberté; veoir épuiſer les finances par ces trẽte Directeurs, eſtre trauaillez continuellement de coruees, opprimé

par des gens de guerre; & pourtant ils souffrent plus patiemment telles extorsions, qu'ils ne font leur Prince; d'autant qu'ils ont commis le commandement à plusieurs également, & donné l'authorité souueraine à ceux de longue robbe par dessus ceux de l'espée.

Ce que les Bohemes ont practiqué n'aynts declaré pour Conducteur de leurs armées, celuy en qui tout le monde eust confiance, & qui eust aussi pouuoir sur eux de vie & de mort, & toutefois ils sont tombez en telles miseres, que n'ayant voulu se confier aux Princes Sereniſſimes, ils ont soubmis leurs testes au Bastard de Mansfeld, homme sans foy, qui a violé tout droict diuin & humain, & qui ne peut dispoſer son esprit à luy pardonner. D'où vient que desesperez de leurs

affaires, ils cherchent des Estrangers qui soient sans probité pour les assister & ausquels il ne puisse tomber dans l'esprit, qu'vn iour ils puissent regner en Boheme.

C'est ce qu'ils ont appris des Hollandois, lesquels ont eu long-temps en honneur Maurice leur Gouuerneur, qui n'auoit autre authorité que celle qu'ils luy auoient donnée, & luy ont opposé Barnauel comme vn Fabius à Scipion, & Hanno à Hannibal; & depuis qu'ils l'ont veu accreu de l'heredité de son frere, ils ont commencé de le haïr, & l'eussent enuoyé en Ostracisme, comme il se faisoit anciennement; si estant plus fin & vigilãt qu'eux, il ne les eust preuenus; & qu'apres la mort de Barnauel, il n'eust jetté dans les villes des Officiers & Magistrats de sa faction; & pourtant la

haine n'eſt pas encore du tout eſteinte contre luy, pour ce que l'aprehenſion qu'ils ont eu de tumber en en ſa ſeruitude, les trauaille encore, ou bien de celle des Anglois; d'où vient qu'ils deſirent veoir toute l'Allemagne en rumeur.

Ce que deſſus eſt confirmé par ceux que les Princes employent en leurs negotiations, & par les façons dont leurs Conſeillers ont couſtume d'vſer. Ceux qui traittent aujourd'huy les grands affaires au Conſeil ſecret des Princes, ſont volontiers contraires aux Monarchies & Principautez, & n'appreuuent que le gouuernement de pluſieurs; la plus grande part d'entre eux eſtants nez dans les affaires publiques, raportent volontiers leurs conſultations à leur profit particulier: Qui peut dénier que

depuis l'anne mil cinq cens quatre-vingts dix, on n'ait veu dans la Cour du Prince Palatin, à Heildeberg, les Ambaſſadeurs des Rebelles de Hollande, eſtre preferés aux plus Nobles & Comtes du Pays, & que les Eſtrangers eſtoient mieux traittez que les fils des Citoyens de la ville? Qui ne ſçait qu'ils ont couſtume de ſeduire les Conſeillers des Princes, & de ce les acquerir, afin qu'ils portent leurs Maiſtres à fauoriſer leurs affaires?

Finalement ce Genre d'hommes, fin, cauteleux, impatient de commandement, ſe gliſſent parmy toutes les Cours des Princes, que le Roy de la Grand Bretagne appelle Puritains: & qu'ils ne ſoient tels, les Catholiques, Lutheriens, Caluiniſtes, & autres pretendus reformez le teſmoignent; & tout ainſi qu'ils diſſippent la diſcipline

Eccleſiaſtique; de meſme vueillent-ils mettre en piece la Monarchie pour en façonner vn regime populaire.

Ainſi l'on veoit clairement que les perils qui menacent les Roys & Princes, viennent d'eux; & que par importunité ils ont forcé les Bohemes à reſoudre que ceux qui n'approuueroiēt leurs Synodes, fuſſent chaſſez de leurs villes.

Les moyens qu'ils prattiquent pour renuerſer la plus ferme Monarchie ſont trois. Les calomnies auec leſquel, les ils rendent les Monarques odieux; Les Seditions qu'ils allument en leurs Païs, & la guerre qu'ils y jettent pour les ſaccager: Ceux rempliſſent la terre de mēſonges & d'impoſtures, qui ſont ſi oſez que d'entreprendre contre les Roys; auſſi n'y a-il rien de ſi expoſé aux

calomnies

calomnies que les actions de ceux qui regnent, eſtant au pouuoir de ceux qui viuent en vne liberté effrenée d'en bien parler. Abſalon calomnia ſon pere qui eſtoit Roy & Prophete, Tes propos (dil-il) ſemblent bons, mais perſonne n'eſt commis par le Roy pour en iuger.

Ce mal eſt né auec le gouuernement Populaire, veu que meſme dans la Republique Romaine il ne s'eſt trouué vn ſeul Tribun du Peuple qui n'aye accuſé de crime les Conſuls & le Senat. La matiere pour meſdire eſt ample dans vn Royaume, par ce que pluſieurs qui ne ſçauent les cauſes de ce qui ſe faict, blaſment les Rois de tyrannie, prennent leurs pretextes ſur les impoſitions & peages qu'ils leuent, les abaiſſent autant qu'ils peuuent; calomnient (ſi beſoin fait) les

biens qu'ils ont receus, & se vantent souuentefois d'estre en leur pouuoir de jetter la guerre dans leurs Estats, & de l'y nourrir par impostures ; Non contens des calomnies, ils y adjoustent les effets, & dissipent les Puissances : Sement des haines parmy leurs subjets, soupçons, dissensions, & les entretiennent curieusement, ainsi que clairement ie le puis monstrer.

Il y a eu plusieurs discordes en France : & ceux qui cherchent de diuiser ce Royaume, & au lieu d'vn Roy faire plusieurs Ducs, pour éneruer ceste puissance, ils assistent la faction contraire à la Royauté. C'est pourquoy les Hollandois refuserent d'enuoyer au Roy sa milice de Lentgraue de Hesten, le Palatin, auec lesquels la France est noüee d'antienne Alliance, ont fauorisé les secours enuoyez

contre le Roy, aydent pluſtoſt à la nation, qu'au Roy; non pas les Princes meſme, mais leurs Conſeillers qui appuyent la Democratie, & leſquels publiét à haute voix qu'il vaut mieux deffendre Boüillon que Bourbon.

Mais quelle en a eſté l'iſſuë? Les Princes voyant le Roy ſur le poinct d'eſtre le Maiſtre, ſ'offrent à le ſecourir. Quant aux Conſeillers des Princes d'Allemagne, qui ſont à la ſolde des Hollãdois, leur but eſt que la puiſſance Royalle ſoit diſſipee, afin que les Princes venans à ſ'affoiblir, les villes ſe puiſſent conſeruer en liberté; laquelle quelques-vnes de France ſe ſont efforcées d'vſurper: & toutes ſe nourriſſent en cette eſperance: Car à quelle occaſion vn vieillard de Brabant euſt-il perſuadé à vn jeune Prince qu'il joigniſt ſes forces à ceux qui

assailloient vn jeune Roy, sinon pour renuerser la Royauté, & monstrer aux subjets du Palatinat, de quelle sorte ils pourront vn iour agir à l'encontre de leur Prince?

Dauantage, y a-il rien de plus pernicieux, ny de plus vsité parmi eux, que de susciter des ennemis aux Rois, afin de les affoiblir? ce que toutefois nous leur voyons prattiquer tous les iours. Ceux de Brabant par Mer & par Terre, depuis le Leuant iusques au Couchant, sont en queste de quelque ennemi puissant qui oze attaquer le Roy d'Espagne, ou ceux qui luy attouchent de proximité de sang, ou d'affinité.

Auec quel effort ont-ils assisté les Venitiens contre Ferdinand? & maintenant par des grandes promesses ils échauffent les esprits des Bohemes, &

essayent d'esbranler toute l'Allemagne. Ils se persuadent que quant la Maison d'Austriche seroit rentrée dans ses Royaumes & Prouinces, & qu'elle auroit aneanti le regime Populaire, en s'alliant auec les Suisses, Venitiens, Villes Anseatiques & Imperialles, ils ne seront pas seulement assez forts pour luy faire teste, mais qu'ils pourront reduire sous leur puissance les autres Princes.

Ils ne se seruent de la Religion sinon entant qu'elle leur est vtile pour les agrandir, ainsi que tous leurs deportements le demonstrent. Les Venitiens qui sont Catholiques sont alliez du Roy Tres-Chrestien, du Duc de Brunsuich Lutherien, des Suisses Iuingliēs, des Bohemes Hussites, Picardites Lutheriens; ils ont chez eux leurs Armeniens, & quoy qu'ils eussēt beni

merité d'eux, si les ont-ils mis à mort, bannis, confisqué leurs biens, detenus prisonniers, & notez d'infamie. Mais quel erreur reprennent-ils en la Doctrine des Armeniens, puis que les Lutheriens enseignent la mesme chose; si l'on considere cinq principaux poincts? comment peuuent-ils donc estre Protecteurs de la foy des Bohemes, Silesiens, & de ceux d'Austriche, veu qu'ils se vantent d'estre les deffenseurs des Euangeliques, puis que en leur maison ils chastient si rudement ceux qui faillent en moins d'articles de leur foy? Tous leurs dessеins ne tendent qu'à reduire les Rois & Princes en Ordre, que le Peuple & les Eleus tirez des plus bas sieges, ayent le commandement absolu.

Et afin que les Princes Protestans ne découurent leurs dessеins, & qu'ils

dorment sans soupçon ou deffiance de tels perils, ils feignent de nouueaux pretextes, & les intimident d'vne tyrannie Papale ou Espagnole, la liberté de la Religion, l'esperance d'occuper les Eueschez; & quant les Princes se seront longuement entrebattus, ils puissent enuahir les plus foibles, & donner le gouuernement au Peuple.

Et pour ce, éueillez-vous, ô Rois & Princes, pour deffendre vos droicts & vos Majestez, protegez les Rois & Princes vos voisins: Ce que les Anglois ont ozé, les Anglois l'entreprendront; Ce que les Bohemes ont executé, les Saxons feront le mesme, & ne leur manqueront pour ce faire les hommes ny l'occasiõ. Qui deffend les rebelles, il apprend à ses subjets de se reuolter. Qui preste l'oreille aux

Estrangers qui calomnient leur Magistrat, il ouure la porte aux Seditions Intestines ; & si vous prestez secours aux Rebelles contre leur Roy, quant ils auront vaincun leur naturel Seigneur, ils armeront les vostres contre vous.

FIN.

Par grace & priuilege du Roy, signé Du Lys, *il est permis à Joseph Bouillerot, Imprimeur & Libraire à Paris, d'imprimer & debiter vn Liure intitulé*, Oratio Paranetica de authoritate Regum & Principum, &c. *Auec deffences à tous autres Imprimeurs & Libraires, de le contrefaire, à peine de deux cens liures d'amende, comme plus à plain est porté par ses Lettres de Priuilege, pour le tẽps de deux ans, Données à Paris le* 11. *Ianuier* 1620.

Et cedit iour ledit Bouillerot a permis à Abraam Saugrain, de joüyr dudit Priuilege, suiuant leur accord,